

Bruxelles, le 24.11.2015
COM(2015) 579 final

ANNEX 1

ANNEXE

**à la proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2016, les possibilités de pêche
applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques**

ANNEXE

TAC APPLICABLES AUX NAVIRES DE PÊCHE DE L'UNION DANS LES ZONES POUR LESQUELLES DES TAC ONT ÉTÉ FIXÉS PAR ESPÈCE ET PAR ZONE

Les tableaux suivants présentent les TAC et quotas par stock (en tonnes de poids vif, sauf indication contraire), ainsi que les conditions fonctionnelles y afférentes.

Les stocks halieutiques sont énumérés dans l'ordre alphabétique des noms latins des espèces. Aux fins du présent règlement, le tableau suivant met en correspondance les noms latins et les noms communs utilisés:

Nom scientifique	Code alpha-3	Nom commun
<i>Psetta maxima</i>	TUR	Turbot
<i>Sprattus sprattus</i>	SPR	Sprat
<i>Squalus acanthias</i>	DGS	Aiguillat commun

Espèce:	Turbot <i>Psetta maxima</i>	Zone:	Eaux de l'Union dans la mer Noire TUR/F37.4.2.C
Bulgarie	0 (*)	TAC analytique	
Roumanie	0 (*)	L'article 3 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas. L'article 4 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas.	
Union	0 (*)		

TAC Sans objet

(*) Aucune activité de pêche, y compris de transbordement, d'embarquement, de débarquement et de première vente, n'est autorisée du 15 avril au 15 juin 2016.

Espèce:	Sprat <i>Sprattus sprattus</i>	Zone:	Eaux de l'Union dans la mer Noire SPR/F37.4.2.C
Bulgarie	8032.5	TAC analytique	
Roumanie	3442.5	L'article 3 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas. L'article 4 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas.	
Union	11475		

TAC Sans objet

Espèce:	Aiguillat commun <i>Squalus acanthias</i>	Zone:	Eaux de l'Union dans la mer Noire DGS/F37.4.2.C.
Bulgarie	0	TAC analytique	
Roumanie	0	L'article 3 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas. L'article 4 du règlement (CE) n° 847/96 ne s'applique pas.	
Union	0		

TAC Sans objet